

Compte rendu de la réunion du groupe d'Action Sociale de l'AAM

Le groupe d'Action Sociale s'est réuni le 7 décembre 2000 à Paris/Alma au bureau de l'AAM. Cette première réunion a eu pour objectif de structurer le groupe d'Action Sociale de l'AAM et de déterminer les principaux centres d'intérêt du groupe au sein de l'AAM.

Le groupe propose d'apporter aux anciens de la Météorologie de l'information et des analyses. Faire parvenir l'information tant en ce qui concerne les retraites, la mutuelle, la sécurité sociale, les activités des CCAS est un des moyens de maintenir un lien entre TOUS, ceci est indispensable pour tous les anciens et pour la vie de notre association.

Un projet de thèmes a été abordé, chaque thème étant traité par un ou deux responsables. Dans une première approche les thèmes suivants ont été retenus :

- Informations pratiques qui concernent tout ce qui est relatif aux statuts des corps et à leur évolution par exemple la fusion des corps d'ingénieurs, Ingénieurs de la météorologie, Ingénieurs de l'Aviation Civile, Ingénieurs des Ponts et Chaussées et Ingénieurs de l'Institut Géographique Nationale.
- Informations dites « informations de confort » comprennent tous les projets à caractère culturel, voyages, visites, conférences, etc ...
- L'AAM siège à titre d'expert dans les instances du CCAS Aviation Civile-Météo-France mais notre statut particulier limite l'apport financier pour certaines activités.

Informations diverses

Mutuelle:

La Mutuelle Nationale des Personnels civils de l'Aviation dite « Mutuelle Aviation » comprenait les personnels civils appartenant :

- aux Établissements et Services aéronautiques ou commun des armées
- à la délégation générale pour l'Armement
- à la Direction Générale à l'Aviation Civile
- à la Direction Générale de Météo-France

Au 1er janvier 1998, la Mutuelle Aviation a fusionné avec la Mutuelle de la Marine dont les principaux centres sont Brest, Cherbourg, Lorient, Rochefort et Toulon.

La nouvelle mutuelle « MNAM » comprend 92.000 adhérents : 32.000 adhérents Aviation, 60.000 adhérents Marine et 61.000 bénéficiaires.

De nombreuses difficultés informatiques sont apparues, qui ont été aggravées par le passage à l'an 2000. Plusieurs solutions sont à l'étude et un choix définitif du système informatique est envisagé pour le deuxième semestre 2001.

Code de la Mutualité

La Mutualité revêt une grande importance pour les retraités. Le groupe sera très attentif aux profondes transformations que subissent les mutuelles et informera régulièrement les retraités des nouvelles dispositions mises en place.

Les représentants de l'ensemble de toutes les mutuelles de France réunis du 7 juin au 10 juin 2000 à Paris ont adopté le nouveau Code de la Mutualité.

Ce nouveau Code qui fait l'objet encore de discussions doit assurer la transposition des directives européennes d'assurance. Dans les prochains mois le gouvernement procédera par ordonnance à la transposition de ces directives.

Les missions traditionnelles de la mutualité sont maintenues, maladie, accident, incapacité, invalidité ainsi que la contribution à une action de prévoyance, de solidarité, d'entraide et celles liées au développement culturel. Les activités vie-maladie-accidents et celles liées aux opérations d'assistance, de protection juridique et cautionnement seront gérées par deux structures différentes à mettre en place.

De nouvelles dispositions concernant les attributions, le fonctionnement de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration seront fixées par arrêté.

CREF

La retraite complémentaire appelée « complément de retraite épargne fonction publique » (CREF) est issue de la « Mutuelle retraite des instituteurs et fonctionnaires de l'Éducation nationale » (MRIFEN) rencontre un certain nombre de difficultés prévisibles et vient de prendre des mesures brutales.

Les pensions servies sont réduites de 16 % en moyenne. Suivant l'option souscrite, les adhérents retraités subissent des baisses mensuelles de 43 F à 383 F.

La cause principale donnée par les dirigeants est l'obligation de renforcement des fonds propres à caractère prudentiel. Une nouvelle directive est en préparation pour 2004 encore plus contraignante. Elle pourrait conduire à de nouvelles mesures restrictives.

IRCANTEC

Le régime de retraite des fonctionnaires non titulaires, Ircantec, est un régime à la fois, complémentaire et réglementaire de la Fonction Publique.

La caisse se compose de 2 millions d'actifs et 1,4 millions de retraités, elle est gérée par la caisse des dépôts et consignations (Angers).

Le gouvernement a engagé de juin à décembre 2000 des discussions dans un groupe de travail interministériel qui a donné lieu à un rapport (Chadelat) au ministre. Pour aller à l'essentiel sur l'avenir du régime le rapporteur annonce la nécessité d'augmenter les cotisations et de baisser les niveaux de pensions ce que conteste toutes les Fédérations de fonctionnaires.

Comité Central d'Action Sociale : DGAC/Météo-France

Le Comité Central d'Action Sociale réuni le 15 décembre 2000, rue Farman 750015 Paris a étudié la réalisation d'un aide mémoire pour les retraités et préretraités de toutes catégories : administratifs, ouvriers d'Etat, techniques titulaires ou non titulaires.

• Guy Larroucau •



infos infos

Allocation Personnalisée à l'autonomie

APA

Le projet de loi sur l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) a été présenté le 7 mars au Conseil des Ministres.

Ce projet sera en discussion à l'Assemblée nationale, à partir du 18 avril. La loi entrera en application début 2002.

Parmi les mesures nouvelles nous avons noté celle concernant les problèmes liés aux successions.

La récupération sur succession serait portée à un seuil d'exonération important, actuellement ce seuil est en général de 300.000 F.

Les collègues qui souhaiteraient obtenir des informations relatives aux conditions actuelles de récupération à titre successoral des diverses activités sociales légales peuvent téléphoner au bureau de l'AAM qui communiquera les premiers renseignements pour effectuer des démarches.

G. Larroucau

Maintien à domicile des personnes âgées

Le médecin traitant est le prescripteur du maintien à domicile pour les personnes âgées de plus de 65 ans.

Il est assisté pour ses prescriptions par :

- les infirmiers libéraux, qui assurent les soins
- le kinésithérapeute, après entente avec la sécurité sociale
- le pédicure à domicile, demande faite au CCAS (centre communal d'action sociale : Mairie).

Il décide :

• de l'hospitalisation à domicile. La personne âgée pour faciliter son confort peut louer ou acheter du matériel médical et de protection pour l'incontinence (lit médical, matelas, tables roulantes, cannes, etc ...).

Ces matériels sont éventuellement remboursables par la sécurité sociale. Pour obtenir un remboursement (achat ou location) il faut :

- demander à votre médecin une ordonnance,
- demander au fournisseur : un pré-avis, une demande d'entente préalable,
- envoyer le tout à la sécurité sociale
- du suivi par un centre médico-psychologique.
- · de l'hospitalisation de jour.

En outre les personnes âgées peuvent bénéficier de l'aide ménagère. Pour cela s'adresser au CCAS du domicile (mairie) ou à des associations spécialisées qui en outre peuvent suggérer des travaux en liaison avec l'ergothérapeute qui propose les améliorations à apporter au logement en fonction du handicap de la personne âgée, il propose également des associations spécialisées dans les petits dépannages.

Enfin la télé assistance permet d'être relié 24 heures sur 24 à un centre d'assistance (à demander à la mairie de son domicile).

Les renseignements ci-dessus sont extraits d'une brochure rédigée par la commission retraite du Comité Central d'Action Sociale (CCAS) de DGAC/Météo-France, Elle est disponible auprès de l'AAM.

• Georges Foucart •



......





:	Fiche de renseignements
:	(en vue de : mise à jour de l'annuaire, adhésion à l'association)
	nom
	date de naissancelieu de naissance
	adresse complète
	titre : civil
ajo	*dans ce cas, profession actuelle ou passée :
(N)	classe de mobilisation :
	renseignements divers (principales fonctions assurées, suite des affectations, grades)